



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Unité départementale Meurthe et Moselle / Meuse
11 rue de l'île de Corse
CS 12247
54035 NANCY

NANCY, le 3 novembre 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/09/2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SKTB ALUMINIUM (ex AFFINAGE DE LORRAINE)

1 rue Jean Joseph Labbe
BP 16
54730 Gorcy

Référence : CR/NW/1950_2023
Code AIOT : 0006200226

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/09/2023 dans l'établissement SKTB ALUMINIUM (ex AFFINAGE DE LORRAINE) implanté 1 rue Jean Joseph Labbe - BP 16 - 54730 Gorcy. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Des signalements, confirmés par les constats réalisés lors d'une précédente visite d'inspection ont mis en évidence que les mesures de limitation d'accès au site sont inefficaces ou dégradées par endroits.

La visite a pour objet de vérifier la remise en état des mesures de limitation d'accès au site.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SKTB ALUMINIUM (ex AFFINAGE DE LORRAINE)
- 1 rue Jean Joseph Labbe - BP 16 - 54730 Gorcy
- Code AIOT : 0006200226
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société SKTB ALUMINIUM a été placée en liquidation judiciaire à partir du 3 juin 2019. Maître MAROCCOU, en tant que liquidateur judiciaire et représentant du dernier exploitant, est tenu d'assurer la mise en sécurité et la remise en état du site, conformément aux dispositions des articles R. 512-39-1 et suivants du code de l'environnement.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Mise en sécurité

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension.

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Mise en sécurité	Code de l'environnement du 01/01/2023, article R. 512-75-1	/	Lettre de suite	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de la visite, il a été constaté que les limitations d'accès au niveau des principales entrées ont été renforcées et que des mesures ont été prises aux principaux endroits où la clôture été dégradée. Ces mesures sont par endroits sommaires et devront faire l'objet de consolidation si nécessaire.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mise en sécurité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/01/2023, article R. 512-75-1
Thème(s) : Risques accidentels, Limitation d'accès
<p>Prescription contrôlée : IV.-La mise en sécurité comporte notamment, pour la ou les installations concernées par la cessation d'activité, les mesures suivantes :</p> <p>[...]</p> <p>2° Des interdictions ou limitations d'accès ;</p> <p>[...]</p>
<p>Constats : Le jour de la visite, il a été constaté, par sondage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que la limitation d'accès au niveau des portails a été renforcée par la mise en place de blocs béton ; - que la clôture a été réparée, sommairement par endroit, à l'exception d'un passage situé à proximité de l'ancien bâtiment administratif. <p>L'annexe 1 présente une série de photos à l'appui des constats.</p>
<p>Observations : Ces dispositions répondent pour partie à l'obligation de limitation des accès au site. L'exploitant devra renforcer les dispositifs mis en place (au niveau de la clôture notamment) s'ils s'avèrent insuffisamment efficace pour empêcher l'entrée sur le site. D'autre part, la clôture toujours endommagée à proximité du bâtiment administratif devra être réparée et le justificatif de cette réparation devra être transmis à l'inspection.</p>
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite
Proposition de délais : 1 mois

Annexe 1 : planche photographique
Photos prises sur le SKTB à Gorcy le 20/09/2023



